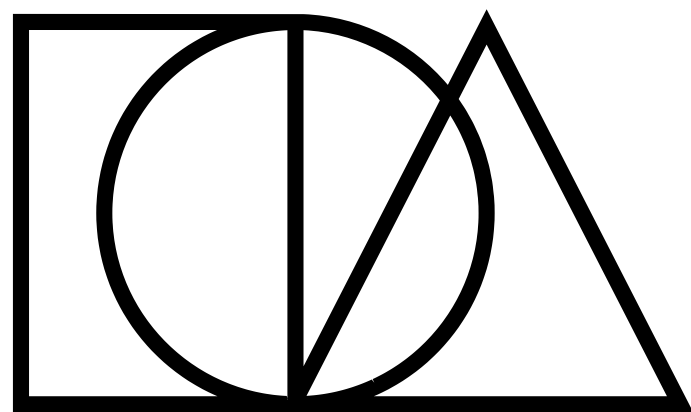




ÉQUERRE D'ARGENT

44^e
ÉDI—
—TION

AVENANT N°1 AU REGLEMENT EQUERRE D'ARGENT 2026

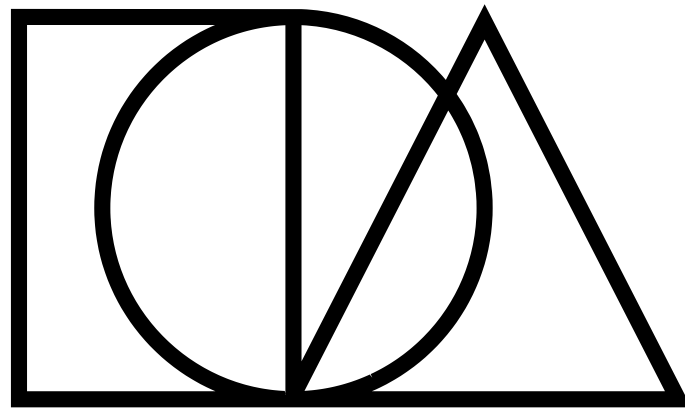
La société **GROUPE MONITEUR** (ci-après l'organisateur), SASU au capital de 333 900,0 €, dont le siège social est 20 rue des Aqueducs 94250 Gentilly, RCS de Créteil n°403 080 823, organisatrice du concours intitulé « Equerre d'argent » décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :

- La date limite de dépôt des dossiers de candidature initialement prévue le 7 septembre 2026 est repoussée au 21 septembre 2026.

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au 21 septembre 2026 minuit.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION DEMEURENT INCHANGÉES.

Fait à Gentilly, le 02/09/2026



44^e
ÉDI—
—TION

ÉQUERRE D'ARGENT

1 JE M'INSCRIS

2 JE DÉPOSE MA CANDIDATURE

- Je crée mon compte et j'accède à la plateforme quand je le souhaite (l'email indiqué recevra les notifications)
- Je remplis mon dossier de candidature et je télécharge mes annexes sur la plateforme
- Je valide le dossier de candidature avant **le vendredi 7 septembre 2026 minuit**

JE COMMENCE

Plus d'infos :
equerre-argent@lemoniteur.fr

ÉQUERRE D'ARGENT

Proposez vos réalisations à l'Équerre d'Argent Prix d'Architecture du Moniteur et d'AMC



Dossiers à compléter et valider **en ligne**
avant le vendredi 7 septembre 2026 minuit
<https://equerre-dargent.platformecandidature.com/>

FRAIS DE GESTION PAR CATÉGORIE

	Avant le 24 avril 2026 minuit	Avant le 7 septembre 2026 minuit
Première Œuvre	95€ HT (114€ TTC)	119€ HT (142€ TTC)
Autres catégories	460€ HT (552€ TTC)	499€ HT (576€ TTC)

Pour les ouvrages qui seront livrés entre le 24/04 et le 31/08, les architectes et maîtres d'ouvrage peuvent tout de même envoyer leur candidature avant le 24/04/2026 minuit pour profiter du tarif préférentiel. Les photos de l'ouvrage livré devront être impérativement transmises avant le **07/09/2026 minuit**.

CATÉGORIES DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (2 max. : proposition du candidat à cocher)

Catégorie Habitat

Catégorie Espaces Publics et Paysagers

Catégorie Culture, Jeunesse et Sport

Catégorie Infrastructures et ouvrages d'art

Catégorie Lieux d'activités

Première Œuvre*

*Les candidats déposant un dossier dans cette catégorie, ne peuvent pas candidater dans les autres. L'architecte candidat doit avoir moins de 35 ans à la date du dépôt de la demande de permis de construire dont il est signataire et faisant l'objet de la candidature.

DOCUMENTS ANNEXES À JOINDRE AU DOSSIER

• DOCUMENTS GRAPHIQUES

(fichier numérique : format ai ou pdf vectoriel avec orientation et échelle graphique) :

plan de masse, plan de RDC, plan d'étage courant, coupes significatives et détails (légender les documents directement sur les fichiers).

• DOCUMENTS VISUELS

(fichier numérique : en haute définition 300 dpi, jpeg ou tiff) :

une dizaine de prises de vues légendées et créditées du nom du photographe et au moins 3 photos de l'ouvrage/ de l'opération d'aménagement **dont le candidat détient les droits et/ou autorisations des titulaires des droits afin de permettre à l'Organisateur** de les reproduire et les représenter dans tous médias traitant du Concours

(créditées du nom du photographe) : vue générale de la réalisation dans le site (façade principale pour un bâtiment), vue intérieure (le cas échéant), détail... Préciser lors de l'envoi à quelle vue correspondent chaque photo (légender les photos directement sur les fichiers).

• EN OPTION :

une vidéo présentant l'opération d'une durée de 2 minutes maximum

Il est précisé que ces éléments sont destinés au jury et pourront être reproduits et diffusés comme tout élément du dossier lors de la remise des prix, dans le compte rendu des Trophées publié dans les publications papier ou internet de l'Organisateur et dans tous les supports de communication et de promotion du Concours (cf article 6 du règlement).

ARTICLE 1 // ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est situé 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY, RCS Créteil 403 080 823 agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, est l'organisateur de l'Équerre d'Argent (ci-après le Concours) qui se déroulera du 07 avril au 7 septembre 2026.

ARTICLE 2 // OBJET DU CONCOURS

L'Équerre d'Argent / Les Prix d'architecture du Moniteur ont pour objectif de faire connaître le meilleur de la production architecturale réalisée sur le territoire français. Ces prix constituent des distinctions d'envergure nationale attribuées par un jury indépendant à des ouvrages, des ouvrages d'art et des aménagements urbains et paysagers. Ils récompensent, pour leurs qualités de conception, de réalisation et d'usage, les architectes qui les ont conçus et les maîtres d'ouvrage qui leur ont fait confiance, quelle que soit leur nationalité.

ARTICLE 3 // CATÉGORIES DE PRIX/ TROPHÉES

3.1 – Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur désignera un ou plusieurs Lauréat(s) dans chacune des catégories suivantes :

- Catégorie Habitat
- Catégorie Culture, Jeunesse et Sport
- Catégorie Lieux d'activités
- Catégorie Espaces Publics et Paysagers
- Catégorie Infrastructures et Ouvrages d'art
- Prix Première Œuvre
- Prix de l'Équerre d'Argent

Pour le Prix « PREMIÈRE ŒUVRE », les architectes candidats déclarent avoir moins de 35 ans à la date du dépôt de la demande de permis de construire dont ils sont signataires et faisant l'objet de la candidature. Ils en justifient en fournissant dans le dossier de candidature une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité et le récépissé de la demande du permis de construire.

Le Lauréat du prix « ÉQUERRE D'ARGENT » sera choisi parmi l'ensemble des nommés désignés dans les catégories Habitat / Culture, Jeunesse et Sport / Lieux d'Activités / Espaces publics et paysagers / Infrastructures et ouvrages d'art

Tous **les ouvrages** proposés doivent avoir été livrés entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.

3.2 – Les Candidats déposent un dossier de candidature dans la catégorie leur paraissant correspondre le mieux à leur ouvrage. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourra inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.3 – Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner une ou plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 // CANDIDATURES

Pour participer au Concours, les candidats doivent impérativement :

4.1 – Être une personne morale (entreprise, cabinet d'architecte...) ou personne physique majeure et juridiquement capable

Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement.

4.2 – Proposer des ouvrages répondant aux critères précisés à l'article 3 ci-avant et compléter au plus tard le 7 septembre 2026 minuit leur dossier d'inscription et les annexes via la plateforme **en ligne** : <https://equerredargent.platformecandidature.com/>

4.3 – Acquitter impérativement au plus tard le 7 septembre 2026 (selon les modalités et moyens de paiement indiqués lors de l'inscription) les frais d'inscription suivants, pour chaque dossier présenté :

	Avant le 24 avril 2026 minuit	Avant le 7 septembre 2026 minuit
Première Œuvre	95€ HT (114€ TTC)	119€ HT (142€ TTC)
Autres catégories	460€ HT (552€ TTC)	499€ HT (576€ TTC)

Pour les ouvrages qui seront livrés entre le 24/04 et le 31/08, les architectes et maîtres d'ouvrage peuvent tout de même envoyer leur candidature avant le 24/04/2026 minuit pour profiter du tarif préférentiel. Les photos de l'ouvrage livré devront être impérativement transmises avant le 07/09/2026 minuit. Les ouvrages candidats non livrés à la date fixée seront exclus du concours et les frais d'inscription seront remboursés aux candidats.

4.4 – Les Candidats nommés devront se rendre disponibles afin de présenter en personne leur candidature au jury à Paris (lieu et horaires à confirmer ultérieurement) :

- candidats catégorie Prix Première Œuvre : le 23 novembre 2026
- toutes les autres catégories : le 5 novembre 2026

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement, de restauration.... Resteront la charge exclusive des Nommés.

Les Candidats devront également se rendre disponible pour la cérémonie de remise des prix le 23 novembre 2026..

ARTICLE 5 // SÉLECTION

5.1 – Sélection des nommés

Les dossiers complets reçus dans les délais indiqués seront examinés par un comité de sélection des nommés constitué des journalistes de la rubrique architecture de l'hebdomadaire « Le Moniteur » et de la revue d'architecture mensuelle « AMC » édités par l'Organisateur.

Ce comité a pour rôle de s'assurer de la qualité des dossiers présentés au Jury, sur la base des critères définis à l'article 5.2 ci-après, et d'arrêter la liste définitive des nommés (entre 20 et 30 projets sélectionnés).

Les Nommés ainsi désignés seront informés par téléphone et/ou email et il leur sera confirmé les dates et lieux de la réunion du jury au cours de laquelle ils devront présenter leur dossier.

5.2 – Jury et Désignation des Lauréats

Le Jury est présidé par un architecte de renommée internationale, et comprend (à titre indicatif) :

- Le rédacteur en chef de la revue d'architecture mensuelle « AMC »
- Le rédacteur en chef de l'hebdomadaire « Le Moniteur »
- L'architecte lauréat de l'Equerre d'argent de l'année n-1
- L'architecte lauréat du prix de la Première œuvre de l'année n-1
- Des architectes reconnus pour la qualité de leur travail
- Des professionnels évoluant dans le monde de l'architecture et reconnus pour leur contribution à cette discipline tels qu'un maître d'ouvrage public ou privé, un universitaire, un ingénieur, un critique d'architecture...

Les membres du jury peuvent être de toutes nationalités.

Chaque membre du jury dispose d'un droit de vote.

Lorsque les lauréats de l'année n-1 sont des personnes morales, elles peuvent être représentées au jury par deux personnes physiques maximum qui ne détiennent à elles deux qu'un seul droit de vote.

Le Jury vote pour désigner à la majorité les lauréats. En cas d'égalité, le Président du Jury peut relancer la discussion de façon à trouver un accord et, en dernière extrémité, a autorité pour trancher. Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations. Le palmarès ne peut être divulgué avant sa proclamation officielle.

Les ouvrages présentés seront jugés sur la qualité de leur architecture appréciée au regard de l'innovation qu'apporte le bâtiment, l'ouvrage d'art ou l'aménagement urbain et paysager par rapport à la production courante des constructions en tenant compte des critères sociaux, environne-

mentaux, techniques et économiques et notamment :

- l'esthétique, l'usage, la fonctionnalité, les ambiances ;
- les qualités écologiques, environnementales et d'intégration au site ;
- les performances énergétique et structurelle ;
- les contraintes d'investissement, et autant que possible, d'exploitation, d'évolutivité ou de recyclage anticipées

Il est également tenu compte, dans la mesure du possible, de la qualité de la relation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le jury se réunit au mois de novembre 2026 pour désigner parmi les nommés les Lauréats des catégories Habitat / Culture, Jeunesse et Sport / Lieux d'Activités / Espaces publics et paysagers / Infrastructures et Ouvrages d'art et les gagnants des prix Première Œuvre et Équerre d'Argent, après avoir entendu la présentation individuelle de leur dossier. Le palmarès sera annoncé le 23 novembre 2026 lors de la cérémonie à laquelle seront conviés tous les candidats et nommés de chaque catégorie (date prévisionnelle à confirmer ultérieurement).

5.3 – Le Jury désignera un ou plusieurs Lauréats par catégorie et un Lauréat pour les prix Équerre d'Argent et Première Œuvre étant entendu qu'il se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un/des prix /mentions spécial(e)s.

Les résultats seront consultables sur les sites www.amc-archi.com et www.lemoniteur.fr dès le premier jour ouvré suivant la remise des prix prévue le 23 novembre 2026.

ARTICLE 6 // PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leurs dossier (notamment graphiques, schémas, photos, crédits photos... y compris des éventuels prestataires intervenus dans la réalisation) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Concours et notamment : publications papier et internet de l'Organisateur, de l'une des sociétés du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, sites internet des partenaires du Concours, documents promotionnels des éditions suivantes, tout support d'exposition relative aux Prix organisée par l'Organisateur...

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété

Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix.

ARTICLE 7 // REMISE DE PRIX – UTILISATION DES NOMS ET LOGOS ÉQUERRE D'ARGENT

7.1 – Le palmarès sera annoncé le 23 novembre 2026 lors d'une cérémonie qui se tiendra à Paris, sous réserve de modifications annoncées sur le site events.lemoniteur.fr

L'ensemble des candidats et nommés sera convié à la cérémonie. **Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant le Concours à des tiers jusqu'à la remise des Prix.**

Le palmarès sera également affiché sur les sites www.amc-archi.com et www.lemoniteur.fr jusqu'à l'édition suivante.

7.2 – Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos Équerre d'Argent 2026 associés à la désignation exacte de leur prix, dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation promotionnelle concernant le candidat et/ou sa réalisation architecturale récompensée, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix.

ARTICLE 8 // CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

8.1 – L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune **information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du Concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du Concours et de la sélection des Lauréats.

8.2 – Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires au traitement des inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle et/ou les intégrer à des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Infopro Digital / Équerre d'Argent / Amélie TAUGOURDEAU - 20 rue des Aqueux 94250 GENTILLY ou à l'adresse mail : privacy-evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 9 // DIVERS

9.1 – Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé ou validé électroniquement dans les délais par le Candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Concours considéré.

9.2 – La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours.

9.3 – Les Candidats Lauréats et Nommés autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Ils la garantissent de tout recours à cet égard.

9.4 – La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet entraînant un retard d'acheminement des dossiers de candidature, ou de leur destruction totale ou partielle par tout autre cas fortuit avant transmission à l'organisateur.

9.5 – La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours.

9.6 – Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

9.7 – La soumission d'un dossier pour le Concours implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement Général, des spécificités propres à ce Concours ainsi que des décisions prises par le Jury.

ARTICLE 10 // LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Nanterre (France) qui appliqueront la loi française, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le 25 mars 2026